

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

---

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 150

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 1ER TER

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 15 000 Euros »

le montant :

« 75 000 euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction de la dénonciation abusive doit être exemplaire pour dissuader quiconque aurait des velléités de se servir de la dénonciation comme moyen de museler la liberté d'expression.